

Réf. : 2025-000-YT/NB/AC/DDS
N° 56 CA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC « ECOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MÉDITERRANÉE »
DU MARDI 24 JUIN 2025 À 14H30**

COMPTE-RENDU

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 24 du mois de JUIN 2025 à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Pierre PELLETIER, Ian SIMMS, Thomas DIEULLE

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Yann TAINGUY
Hélène BILL représentée par Nadine ESPINASSE,
Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD,
François CARRASSAN représenté par Gaston SECONDI

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Simon BABRE, Jean-Pierre BLANC, Véronique LENOIR, Enora MIGNONNEAU

PREAMBULE :

Monsieur Yann TAINGUY préside la séance qui débute à 14h30.

Monsieur le Président procède à l'appel, fait signer la fiche de présence, fait état de 4 mandats et constate que le quorum est atteint.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 10 - (Ayant pris part aux délibérations : 14).

Monsieur le Président informe les membres que le compte rendu du CA du 25 mars 2025 n'ayant pas été transmis, son approbation se fera au CA prévu le 21 octobre 2025, avec le compte rendu du mardi 24 juin 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que notre CA d'aujourd'hui comporte 10 points :

1. Présentation, approbation et adoption du CFU- Exercice 2024
2. Affectation du résultat comptable de l'ésadtpm – Exercice 2024
3. Vote du Budget Supplémentaire 2025
4. Création d'un poste AEA à temps plein
5. Autorisation de procéder au recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation
6. Vote du RIFSEEP
7. TARIFS vacataires et workshops et jury d'examen
8. Vote du règlement intérieur des pratiques amateurs
9. Vote de la convention « Cordées de la réussite »
10. Délibération participation groupement de commande Marché maintenance informatique.

Puis il sera abordé en fin de séance les questions diverses suivantes :

- Conventions en cours
- Information courrier ministère de la culture exonération du paiement des droits d'inscription pour les étudiants boursiers (circulaire de Rachida Dati.
- Fixation de la date du prochain Conseil d'Administration.

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice pour un point d'information sur le Projet d'établissement et les actualités de l'école.

Madame BAKOURI prend la parole :

Je voudrais reprendre avec vous quelques points de travaux en cours, et notamment sur différents dispositifs du projet d'établissement :

Concernant **la professionnalisation**, depuis plusieurs années un certain nombre de partenariats avec des villes ou des structures culturelles permettent à nos diplômés d'accéder à de premières expositions professionnelles ou à certaines résidences.

(Exemple : Déjà, exposition collective lors du Salon de dessin Pareidolie 2025 Tifenn Paris)

Nous cherchons à développer et à être à l'initiative de ce type de dispositif dans le département du Var. En parallèle nous avons fait évoluer notre demande dans le cadre de l'AMI Culture PRO (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour doter l'école d'un Incubateur déployé sur le territoire. L'enjeu est aussi que le diplômé ne se retrouve pas seul dans ses résidences, mais puisse bénéficier d'un accompagnement par un commissaire d'exposition ou par un tuteur et soit en interaction avec les professionnels tout au long des projets.

C'est pour accompagner ce dispositif que nous avons ouvert aux côtés du Metaxu, un atelier partagé réservé à l'une ou l'un de nos diplômés. Dans ce cadre-là ou le diplômé bénéficie d'un atelier partagé et de l'accompagnement de l'équipe du Metaxu, cela crée de l'émulation entre résidents et de la mise en réseau.

Nous mettons également en place à l'invitation de l'école d'art d'Aix-en-Provence une résidence d'écriture créative à la Ciotat dans la villa Deroze qui débutera à l'Automne.

Nous développerons également un projet à l'intérieur des jardins du Rayol. Et sommes en train de finaliser la convention avec l'école d'art municipale de la Seyne ; Un projet de résidence conjoint devrait se mettre en place durant le trimestre de rentrée.

Tous ces projets sont autant de projets professionnels, accompagnés et conférant des opportunités sur le territoire pour nos jeunes diplômés.

Concernant **la Recherche**, nous avons à l'intérieur de l'établissement, travaillé avec les enseignants sur plusieurs dispositifs, sur l'accès à la recherche des étudiants lors de nouveaux « ARC » et une plus grande offre de Séminaires de recherche correspondant aux axes développés par les étudiants avec les enseignants chercheurs. Frédérique Joly travaille également à une programmation construite d'un cycle de conférence pluriel.

Nous avons désormais intégré l'Ecole doctorale 509 de l'UTLN, participé au comité d'organisation et au comité scientifique du Colloque RESQAM (Réseau des chercheurs en recherche-crédation) accueilli conjointement avec l'université de Toulon.

Le Label Recherche Création co-fondé avec l'Université est désormais mis en place, l'ESAD y siège et l'enjeu est de décerner aux thèses de doctorat un label spécifique de recherche création. Il permet également un accompagnement par les professeurs des artistes-chercheurs de thèses poursuivies par nos diplômés et une implication de nos chercheurs dans la recherche Académique.

Nous participerons aux Assises Nationales des Écoles d'Art qui se dérouleront à Marseille du 4 au 7 novembre 2025. Dans ce contexte, nous avons banalisé la semaine afin de permettre aux étudiantes et étudiants de s'y rendre ainsi qu'à l'ensemble des équipes de l'ESAD.

Nous finalisons actuellement une **Convention de coordination Territoriale** de l'Enseignement supérieur, celle-ci permet une réflexion stratégique croisée à l'endroit de l'enseignement supérieur, du point de vue scientifique. Les trois membres fondateurs, constituant le collège directeur sont l'ESADTPM, l'UTLN et l'ISEN.

Une convention vous sera présentée lors du prochain Conseil d'administration.

Je tiens à souligner **le déploiement des projets internationaux** aux bénéfices des étudiantes et étudiants mais aussi des personnels ayant permis la mobilité de 2 agents administratifs et techniques ainsi que de 3 enseignants ce trimestre. Je détaillerai au prochain CA de nouveaux partenariats bilatéraux.

Le service des Études et de la Scolarité est en formation pour le déploiement du logiciel Hyperplanning qui permettra de déployer à la rentrée les nouveaux parcours étudiants et une visibilité de

ceux-ci ainsi qu'une mise à jour en temps réel. C'est un outil professionnel adapté qui permet une gestion raisonnée des parcours et du bâtiment.

Dans la continuité des travaux budgétaires et RH qui nous incombent, je vous rappelle que nous serons en mesure de prendre en main les outils comptables et financiers en janvier prochain et de déployer aussi des outils de pilotage adéquats. Ceci demande une mise en place de nouvelles procédures et la prise en charge de nouvelles missions.

Nous vous présenterons le complément ce jour des travaux du Régime Indemnitaire RIFSEEP qui devait être complété depuis sa mise en place en décembre 2023. Nous prévoyons la création d'un CST spécifique à la structure en 2026, ainsi qu'un chantier sur la prévoyance.

Enfin durant les six premiers mois de l'année 2025, j'ai eu à cœur de réunir les enseignantes et enseignants des **Pratiques Amateurs** à raison d'une réunion mensuelle permettant d'aboutir à une offre élargie et à un règlement intérieur spécifique qui sera soumis au vote. Les pratiques amateurs font partie intégrante de l'histoire de notre école et aussi de nos statuts, c'est une offre de service public importante pour un territoire.

Les diplômes en cours :

DNSEP dates 05 et 6 Juin 2025 (10 Candidats : 10 recus : 4 mentions : 2 félicitations :)
DNA Design 12 et 13 Juin 2025 dates (15 Candidats : 15 recus : 2 mentions : 3 félicitations :)
Actuellement en cours DNA ART (7/30 Candidats 7 recus : 2 mentions : 2 félicitations

Monsieur le Président reprend le cours de la séance

1^{ère} Délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Celui-ci a été mis en place pour favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et aboutir à une confection entièrement dématérialisée.

Le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Celui-ci est un document commun à l'ordonnateur et au comptable.

Monsieur le Trésorier Principal et les services financiers de TPM (en lien avec notre convention de mise à disposition des services financiers pour l'année 2024) nous ont transmis le CFU de notre établissement portant sur l'exercice 2024.

Celui-ci reprend, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ainsi que l'ensemble des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

En points annexés 1.1 CFU définitif
 1.2 annexe explicative
 1.3 CFU Détaillé

Monsieur le Président donne la parole à Madame ALCAIS pour la présentation du budget réalisé et expliquer plus en détail et ainsi répondre à vos éventuelles questions

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
	OPERATIONS RÉELLES	57 514.49	30 000	-27 54.49
	OPERATIONS D'ORDRE	0.00	80 647.86	80 647.86
	TOTAUX 1	57 514.49	110 647.86	53 133.37

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
	OPERATIONS RÉELLES	3 132 594.20	2 778 209.84	-354 384.36
	OPERATIONS D'ORDRE	80 647.86	0	- 80 647.86
	TOTAUX 2	3 213 242.06	2 778 209.84	-435 032.22

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2) RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	3 270 756.55	2 888 857.70	-381 898.85
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2023 REPORTÉ		108 972.74	108 972.74
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2023 REPORTÉ		690 096.05	690 096.05
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	3 270 756.55	3 687 926.49	417 169.94
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2025 (passage en M57)	36 894.79		
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2024			380 275.15

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de -435 032.22 € et la section d'investissement à la somme de 53 133.37 €.

En intégrant les résultats reportés de l'année précédente soit 690 096.05€ pour le fonctionnement et 108 972.74 € pour l'investissement, le résultat de fonctionnement est arrêté à 255 063.83 € et celui d'investissement à 125 211.32€.

Le résultat de clôture 2024 s'élève donc à 380 275.15 €.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- en dépenses

Les dépenses de la section d'investissement ont représenté un montant de 57 514 .49€.

Elles sont constituées de matériels informatique et multimédia (15 604.10 €), de licences et matériel (27 649.23 €), de mobiliers et d'immobilisations corporelles pour finaliser l'équipement du bâtiment (10 038.60 €).

B- en recettes

Les recettes d'investissement se sont élevées pour 2024 à 110 647.86 €. Elles sont constituées pour 30 000 € de l'affectation du résultat de fonctionnement et pour 80 647.86€ d'opérations d'ordre.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Les charges

Les charges de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 213 242.06 € (3 132 594.20 d'opérations réelles et 80 674.86 d'opérations d'ordre).

Le chapitre 011 « **Charges à caractère général** » retrace les charges à caractère général qui ont représenté un montant de **427 181.24 €**.

Le chapitre 012 « **charges de personnel** » retrace les charges de personnel pour un total de **2 610 423.39 €** incluant notamment 1 077 183.25 € de refacturation paie des personnels statutaires mis à disposition de l'EPCC par la Métropole TPM et de 1 533 240.14 € de dépenses de personnel de l'EPCC.

Au chapitre 65 « **Autres charges de gestion courante** », les charges de gestion courante, qui incluent entre autres les charges liées aux **mobilités Erasmus et à l'aide aux diplômés se sont élevées en 2024 à 63 012.97 €**.

Au chapitre 67 « **les charges exceptionnelles** » sont de 31 976 € en 2024 (remboursement Erasmus de 2021).

Au chapitre 042 sont retracées les opérations d'ordre (transfert entre sections) relatives à la dotation aux amortissements des immobilisations pour un montant de 80 647.86€.

B-Les produits

Les produits s'élèvent en 2024 à 2 778 209.84 €.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » représente un montant de 2 612 936.46 €. Il enregistre principalement les contributions des membres fondateurs perçues en 2024 **soit 228 300€ de la DRAC, 140 000€ du département du Var et 2 200 000 de la Métropole TPM** (2 200 000€ au titre de la contribution annuelle qui a été baissée de 300 000 euros en juin 2024), **Les fonds Européens avec Erasmus pour 27 640€**, la CVEC avec 9 432.75€, Les cordées de la réussite pour 2700€, les refacturations de Workshops pour 1485.71€ Ecoles du Sud, la préfecture pour 3278€ (Programme TIG)

Pour ce qui concerne le chapitre 70 « Produits du service domaine culturel et ventes », qui représente un montant total de 151 940.85€, et qui concerne les produits des services, du domaine et des ventes diverses, **les droits d'inscription y sont enregistrés au compte 7062 pour 132 427.00€** en 2024 , la refacturation à TVT d'un agent mis à disposition par l'ésadtpm à hauteur de 20% de son temps de travail y figure au compte 70.848 pour un montant de 10 137.85€ ainsi que la refacturation des frais d'entretien à TVT au compte 70.878 pour un montant de 9 376 € et 6 689.69€ des distributeurs de boissons .

Le produit de **la taxe d'apprentissage** est stable et est enregistré au compte 73.88 pour un montant de **10 202.49€**.

Au chapitre 013 « Atténuations de charges », la somme de 149.88€ au compte 6459 correspondant à un remboursement relatif aux tickets restaurants de 2023

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », la somme de 3081.16€ correspond à des remboursements divers effectués sur l'année relatif aux charges social ainsi qu'à un sinistre.

I-FONCTIONNEMENT

A) Dépenses

CHAPITRE	INTITULÉ	MONTANT
011	Charges à caractère général	427 181.24
012	Charges de personnel	2 610 423.39
65	Autres charges de gestion courante	63 012.97
67	Charges exceptionnelles	31 976
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 647.86

TOTAL	3 213 242.06
-------	--------------

B) Recettes

CHAPITRE	INTITULÉ	MONTANT
013	Remboursements de charges	149.88
70	Produits des services et du domaine	151 940.85
73	Impôts et taxes	10 201.49
74	Dotations et subventions	2612 836.46
75	Autres produits de gestion courante	3081.16
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opération ordre transfert entre sections	0.00
TOTAL		2 778 209.84

II- INVESTISSEMENT

A) Dépenses

CHAPITRE	INTITULÉ	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	664.78
21	Immobilisations corporelles	56 849.71
TOTAL		57 714.49

B) Recettes

CHAPITRE	INTITULÉ	MONTANT
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	80 647.86

TOTAL	110 647.86
-------	------------

III- RESTES A REALISER

Dépenses - Section d'investissement

CHAPITRE	INTITULÉ	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	0.0
21	Immobilisations corporelles	36 894.79
TOTAL		36 894.79

Tels sont les éléments de ce CFU 2024

Monsieur le Président reprends le cours de la séance et demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des questions puis d'approuver cette délibération.

Délibération N° 24/06/25-01	Approbation du Compte Financier Unique 2024	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
--	--	-----------------------------------

2^{ème} délibération : Affectation du résultat 2024

L'Instruction budgétaire et comptable prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte Financier Unique 2024, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de **255 063.83 €**.

Monsieur le Président propose de l'affecter :

- 1- A la section de fonctionnement :
- 2- Compte 002 - excédent reporté pour un montant de 255 063.83 €.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations à formuler ; en l'absence d'observation, la délibération est proposée au vote.

Délibération N° 24/06/25-02	Affectation du résultat 2024	APPROUVE À L'UNANIMITÉ
--	-------------------------------------	-----------------------------------

3^{ème} délibération : Vote du Budget supplémentaire 2025 (maquette BS jointe)

Il s'agit par cette délibération de soumettre à votre examen le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2025 de l'EPCC.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'ajuster les prévisions tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	125 211.32 €	125 211.22 €
FONCTIONNEMENT	255 063.83 €	255 063.83€
TOTAUX	380 275.15 €	380 275.15 €

Le budget supplémentaire de l'exercice 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 380 275.15€.

Monsieur le Président propose d'examiner tour à tour :

- la section d'investissement
- la section de fonctionnement

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- En dépenses

Les dépenses s'élèvent à un montant de 125 211.32 € sans reste à réaliser et sont constituées :

- des crédits supplémentaires d'équipement pour 125 211.32€.

B- En recettes

Les recettes au titre de ce budget supplémentaire s'élèvent à 125 211.32 € et sont constituées :

- du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 reporté à hauteur de 162 106.11 € moins les restes à réaliser d'un montant de 36 894.79 € .

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Les charges

Les charges de fonctionnement s'élèvent 255 063.83 €.

Elles concernent :

- le chapitre 012 pour un montant de 110 000€ de crédits supplémentaires ;
- le chapitre 011 pour un montant de 115 063.83 € de crédits supplémentaires ;
- le chapitre 65 pour un montant de 30 000 € de crédits supplémentaires ;

B- Les produits

Les recettes sont constituées de l'inscription du résultat reporté à hauteur de 255 063.83€,

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		125 211.32
21	Immobilisations corporelles	125 211.32€	
TOTAUX		125 211.32	125 211.32

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		255 063.83
011	Charges à caractère général	115 063.83	
012	Charges de personnel et	110 000	

	assimilés		
65	Autres charges de gestion courante	30 000	
	TOTAUX	255 063.83	255 063.83

Tels sont les éléments de notre budget supplémentaire.

Monsieur le Président propose de débattre sur ce budget qui vient d'être présenté et de donner la parole à qui la demande.

Il demande ensuite aux membres du Conseil d'Administration d'adopter ce BS pour l'exercice 2025 et d'approuver cette délibération.

Délibération N° 24/06/25-03	Vote du Budget supplémentaire 2025	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
--	---	-----------------------------------

4^{ème} délibération : Autorisation de procéder à la création d'un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) et d'autoriser le recrutement de cet emploi

Le Conseil d'administration avait créé un emploi d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet. Aujourd'hui afin d'assurer l'entièreté des enseignements au sein des ateliers des beaux-arts et notamment dans le cadre des cours dispensés pour les pratiques amateurs, il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des AEA à 20 heures hebdomadaires dans cette spécialité.

Monsieur le Président propose donc d'ouvrir au recrutement 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique en précisant que s'il s'avère qu'aucune candidature statutaire ne se révèle répondre aux besoins, l'éSadtpm pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 24/06/25-04	Autorisation de procéder à la création d'un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) et d'autoriser le recrutement de cet emploi	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

5^{ème} délibération : Autorisation de recruter en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation en alternance

Il s'agit par cette délibération d'autoriser la directrice à recourir à des recrutements en contrat d'alternance.

Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation en alternance permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ce type de contrat pourra s'inscrire dans les futures possibilités de recrutement dans les perspectives de la gestion prévisionnelle des emplois notamment dans les services administratifs et techniques.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 24/06/25-05	Autorisation de recruter en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation en alternance	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

6^{ème} délibération : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Voir annexe)

L'EPCC ésadtpm n'a pas encore statué sur la mise en place complète du RIFSEEP et a statué en

décembre 2023 sur la mise en place d'un RIFSEEP provisoire. Ce dispositif concerne tous les agents de l'EPCC à l'exclusion des enseignants (AEA et PEA) dont les cadres d'emplois sont soumis au régime de l'ISOE. Le travail de refonte de ce dispositif a été effectué en collaboration entre l'ésadtpm et la Métropole à la fois sur l'IFSE et sur la mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA). Il est conforme aux règles nationales qui en régissent l'octroi et permet à la fois une gestion raisonnable des moyens humains et financiers de l'établissement et des perspectives d'évolution de carrière des agents au sein de l'EPCC en fonction des responsabilités, des contraintes de poste, et de la formation et l'expertise des agents.

Il convient de rappeler que ce projet de régime indemnitaire a été soumis au vote du Comité technique de la Métropole dont nous dépendons actuellement et a d'ores et déjà reçu un avis favorable des syndicats et personnels représentés.

Monsieur le Président propose aux membres du CA d'acter le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que proposé en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des questions ?

- 1- Un des représentants du collège du personnel Administratif et technique informe de sa déception sur le montant du complément indemnitaire annuel ainsi il estime que celui-ci ne correspond pas aux attentes du personnel. Pour cette raison et au nom de ses collègues, il se dit opposé au vote de cette délibération.*
- 2- Les représentants du collège Enseignant font part d'une note exprimée au nom d'une majorité de leurs collègues et expriment leurs désaccords. Il est évoqué principalement leur soutien à leur collègue présent ainsi que la décision ressentie comme étant prise sans concertation, ainsi que l'incompréhension sur les écarts entre l'IFSE des « catégories A », et l'IFSE des « catégories C », ressenti comme inégalitaire.*

Madame la Directrice prend la parole en réponse à ses observations

« Je rappelle le cadre :

- La délibération que nous avons en 2023 qui nous permettait d'avoir l'IFSE, qui est un complément de salaire qui tient compte à la fois des contraintes du poste, des responsabilités du poste et de l'expertise singulière ou spécifique. Cette partie-là a déjà été délibérée et était plafonnée pour tout le monde et il ne nous était pas possible d'aller au delà de ça. Ce qui empêchait une progression pour l'ensemble des agents. Cette délibération incomplète, prévoyait d'être complétée à l'avenir par le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

La deuxième chose, trois réunions ont été organisées, la première en janvier suite aux courriers reçus de la métropole pour les agents mis à disposition, et pour évaluer les attentes et les possibilités de l'établissement, la deuxième a été organisée avec les représentants du personnel élus au CA, en amont de celui-ci, et la troisième hier pour répondre à nouveau aux questions qui étaient posées. Je précise aussi que tous les documents ont été fournis au mois de mars, avant le vote au CST, aux représentants de la section SNEAD CGT, qui l'ont demandé par courriel en amont du vote du CST ; et celui-ci a voté majoritairement pour la mise en place de cette nouvelle mouture du RIFSEEP en date du 05 juin 2025 ;

Je reprends donc au sujet de l'IFSE, nous avons voulu le déplafonner pour ne pas bloquer des éventuelles prises de responsabilités, néanmoins le plafond existe au niveau national qui existe et régit toutes les collectivités. Inversement le socle a été relevé, pour permettre sur un type de fonction ou de responsabilité, d'avoir « un droit d'entrée » qui permet un échelonnage plus étendu. Quant à l'échelonnement entre les catégories A et C, elles sont fondées sur l'échelonnement national de ce type de prime. Ce sont les syndicats qui ont voté sur la conformité des propositions que nous avons faites.

En ce qui concerne le CIA, il n'existait pas ce qui est désormais le cas, mais pour que cela puisse être effectif quasiment en même temps que la Métropole, c'est-à-dire au mois de juin, il fallait que cela passe en CST ; ce qui était le plus important, c'est que tout le monde puisse avoir cette deuxième part (CIA) qui est octroyée annuellement.

Madame Espinasse pose deux questions :

1- Est-ce la loi ?

« Oui c'est parfaitement conforme, la part IFSE existait déjà ; le CIA ajoute un plus mais il est néanmoins soumis à l'entretien professionnel annuel et à l'engagement de l'agent ».

2- Et qui paie ?

« C'est l'établissement mais il n'y a aucune incidence directe car nous votons aujourd'hui la possibilité de le faire »

Je tiens à rappeler que j'ai un budget à construire et à respecter, et que toute modification de rémunération dans un premier temps, est sur proposition de la Direction, mais évidemment sous le contrôle de Monsieur le Président.

Madame LOPASSO propose d'évoquer le sujet par son expérience à la Métropole et de la manière dont ce sujet a été traité : « ce sont évidemment des sujets très sensibles puisqu'ils touchent la rémunération. A la Métropole, nous avons mis en place le RIFSEEP la première fois en 2017, et nous avons repris un travail en 2022, délibéré en 2024, et pour pouvoir avener la délibération sur le RIFSEEP ;

Le principe dans la fonction territoriale est qu'un fonctionnaire ne peut toucher plus qu'un

fonctionnaire de l'état, d'où l'existence de ces plafonds qui sont donnés dans le cadre du décret, sachant que pour être totalement transparente et comme le disait Madame BAKOURI, personne ne touche les plafonds ».

Madame BAKOURI propose de mettre en œuvre dès à présent cette délibération qui permettra l'octroi du CIA et qui permettra d'ouvrir un dialogue et avoir des échanges individuels sur la possibilité de valoriser les agents.

Madame LOPASSO souligne que pour l'ésadtpm, cette prime serait délivrée en 2026 en rapport avec les objectifs de 2025 contrairement à la Métropole qui a délibéré en juillet 2024.

Madame MESSARA rappelle que le CST ayant voté favorablement, le dialogue social est respecté.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote et de faire un point de situation régulier pour éventuellement amender, modifier ou améliorer la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Considérant les réunions et le vote du CST,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité avec 9 voix pour, 5 voix contre.

Délibération N° 24/06/25-06	Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaires des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel	ADOPTÉE À LA MAJORITE
--	---	----------------------------------

7^{ème} délibération : Tarif de rémunération des vacataires et des jurys de diplômés ou de concours

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires au regard des nécessités de service.

A la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'établissement public. Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi. Il est recruté pour accomplir une tâche précise et ponctuelle. Le vacataire ne bénéficie en conséquence pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congés de formation, indemnité de fin de contrat, etc.).

Le vacataire ne perçoit pas de traitement indiciaire (rifseep, ni d'indemnité de résidence, ni de supplément familial de traitement).

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ESADTPM est amenée à recruter des vacataires pour

accomplir des tâches très ponctuelles et limitées comme indiqué ci-dessous :

Prestation	Financement en € brut/heure	Observations
Intervention de formation Séminaire -Cours magistraux	50€/heure	Frais de transport et repas sur justificatif en fonction de l'organisation définie par l'ESADTPM
Intervention de formation Travaux dirigés- cours pratiques	38€/heure	Tous frais compris
Intervention ponctuelle Participation aux forums, transports d'œuvres, évènementiels ESADTPM, etc.	SMIC horaire en vigueur	Frais de transport et repas sur justificatif en fonction de l'organisation définie par l'ESADTPM

Le recrutement d'un vacataire est systématiquement formalisé par un arrêté de vacation qui précise la mission ponctuelle, la durée, la période et le taux de rémunération.

Si l'artiste intervenant souhaite être rémunéré sur des honoraires d'artiste auteur, le même tarif sera appliqué TTC.

Concernant les jurys d'examen, suite au courrier du 28 mars 2025 informant les écoles d'art du transfert de la gestion des paiements des jurys DNA/DNSEP, il est décidé de voter pour l'année 2025 et jusqu' à modification éventuelle de celui-ci, le taux de rémunération des jurys extérieurs selon le barème communiqué par le Ministère de la Culture et la DRAC PACA.

Jury de diplôme ou de concours	Selon barème national fixé par le ministère de la Culture et transmis par la DRAC PACA	Frais de transport et repas sur justificatif en fonction des barèmes fixés par le ministère de la culture
---------------------------------------	--	---

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 24/06/25-07	Tarif de rémunération des vacataires et des jurys de diplômes ou de concours	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

8^{ème} délibération : Pratiques amateurs

Par délibération en date du 16 juin 2021 n° 16/06/2021-15, un règlement intérieur a été adopté pour l'école supérieure d'art et de design sise au 2, parvis des écoles, dans le bâtiment les Beaux-Arts Chalucet à Toulon.

Puis par délibération du 13 juin 2024 numéro 13/06/2024-06 une règlement intérieur complet de l'établissement a été adopté.

Aujourd'hui après plusieurs années d'activité de l'école dans ce nouvel équipement, un travail de précision a été effectué afin de procéder à des ajustements permettant de répondre de manière adaptée et actualisée à l'ensemble des usagers s'inscrivant aux ateliers de pratiques amateurs, les modalités du précédent règlement intérieur n'étant pas assez détaillées sur certains points qui ont donné matière à réflexion et à propositions.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Adapter le règlement aux contraintes liées aux particularités des pratiques amateurs
- Editer une carte d'élève des ateliers des Beaux-arts
- Faire évoluer les pratiques relatives aux inscriptions, paiement dématérialisé et remboursements (notamment en mettant en place les inscriptions et paiements en ligne)
- Permettre aux élèves d'accéder à la médiathèque et aux prêts d'ouvrage dans les mêmes conditions que les étudiants
- Mettre en place des process relatifs aux différents achats de matériaux et carte de copieurs et rationaliser l'usage des matériaux.

Monsieur le Président évoque que ces pratiques amateurs légitiment l'école et la construction de tous ces ateliers, mais aussi car c'est une condition sine qua none de l'acceptabilité par la population de l'existence de cette école qui forme des diplômés reconnus au niveau national mais également qui rend un service à la population du territoire.

Madame BAKOURI précise que comme chaque année, une réunion d'information « pratiques amateurs » est prévue début septembre dans laquelle elle présentera ce règlement intérieur et ce qu'il permet.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 24/06/25-08	Pratiques amateurs	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---------------------------	----------------------------------

9^{ème} délibération : inscription dans le dispositif des cordées de la réussite

Cette délibération concerne l'inscription de notre établissement dans le dispositif « Cordées de la Réussite » pour lequel le Rectorat souhaite une délibération entérinant le projet actuel.

Les « cordées de la réussite » sont un dispositif mené en partenariat avec la politique de la ville visant à accroître l'ambition scolaire des jeunes lycéens et collégiens issus de milieux sociaux modestes. Leur objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux et/ou culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur et notamment aux filières d'excellence.

Le projet 2025 -2027 qui est proposé concerne un partenariat avec le Lycée Général et Technologique Beaussier de La Seyne-sur mer, le collège Paul Eluard de La Seyne -sur mer, le collège Marie Curie de La Seyne -sur mer.

Il vise à faire connaître à ces élèves l'enseignement supérieur dispensé à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée avec comme objectifs de :

- les encourager à poursuivre leurs efforts, obtenir leur baccalauréat puis poursuivre vers des études supérieures (orientation) ;
- renforcer leur confiance en eux en leur présentant des élèves qui sont passés par leur lycée, leur apporter des repères.

Les objectifs pour nos étudiants, qui peuvent se voir confier une mission de tutorat dans le cadre de ce dispositif visent à conforter leurs apprentissages.

Pour les enseignants, le dispositif leur permet de collaborer et se connaître et comprendre les attendus en école d'art et la place des arts dans le secondaire. Les actions prévues sont des visites d'une école d'art et de design, visite de la médiathèque municipale et de la bibliothèque de recherche de l'ESADTPM, visite du musée d'art de Toulon sous la direction des étudiants tuteurs, préparation d'un atelier commun en vue d'une production, ateliers de pratiques artistiques sous la direction des étudiants tuteurs, montage d'une exposition artistique au sein du lycée, médiation assurée par les lycéens, présentation des cursus proposés, des concours d'entrée, des débouchés liés à cette orientation, participation de l'ésadtpm à la semaine de l'orientation du lycée, tutorat des étudiants pour accueillir et orienter les lycéens et les collégiens, aide à la préparation du concours.

Les lieux :

Toulon - École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

Toulon - Galerie de l'école

Toulon - Galerie du Canon

La Seyne-sur-Mer - Lycée Beaussier

La Seyne-sur-Mer - Collège Paul Éluard

La Seyne-sur-Mer - Collège Marie Curie

Ce dispositif bénéficie de financements au titre du Rectorat, de la Région Sud, et de la DREETS.

En qualité de Tête de Cordée, nous sollicitons des financements à hauteur de 5500 euros (3000 euros pour le rectorat, 1500 pour la Région, et 1000 pour la DREETS) ;

Ces subventions doivent exclusivement permettre de financer :

- Les actions de tutorat sous la forme de défraiements d'étudiants tuteurs (transports, repas) et ceci à l'exclusion des enseignants ;
- Les frais de fonctionnement incluant les frais de secrétariat et d'éventuels frais de transport ;
- Les manifestations de type conférences ou visites culturelles.

Il est proposé, dans cette délibération, d'autoriser ces dépenses, par le biais de la régie d'avance le cas échéant, notamment pour le remboursement des frais de transports des étudiants, des lycéens, et des collégiens et l'organisation des événements ou visites.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 24/06/25-09	Inscription dans le dispositif des cordées de la réussite	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

10^{ème} délibération : Groupement de commande avec la DRNM

Le CCAS, l'EPCC OPERA TPM, l'EPCC ESAD TPM et la mairie du Revest Les Eaux souhaitent bénéficier de ce centre de support mutualisée mise en place par la Métropole TPM et la Ville de Toulon

Pour ce faire, un groupement de commande a été créé afin de disposer d'un marché commun permettant à la Métropole MTPM, de commander, pour l'ensemble des membres, les fournitures et prestations qui leur seraient nécessaires pour mettre en œuvre des services ce centre de support mutualisée.

Ce groupement de commandes donnera lieu, pour l'ensemble des membres, à un marché de « Mise en œuvre et de fonctionnement récurrent d'un Centre de Support Informatique délivrant des services informatiques au sein de La Direction des Ressources Numériques Mutualisées de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de Toulon (lot N° 1 et lot n° 2) » uniquement pour le lot 1 : Tierce Maintenance Bureautique, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les fournitures et prestations du lot 1 comprennent :

- o La gestion du centre de services informatiques aux utilisateurs qui comprend :
- o La gestion des incidents (prise en charge et résolution) et des problèmes,
- o La gestion des demandes,
- o Le maintien en condition opérationnelle des ressources de travail informatique :
- o Matérielles (maintenance et déploiement dans les collectivités, établissements scolaires et services gérés par la DRNM),

Les prestations objets du marché comprennent quatre phases :

- o Initialisation de la démarche,
- o Exécution,
- o Réversibilité,
- o Pilotage

Cet accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois soit quatre ans maxi.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des questions puis d'approuver cette délibération.

Délibération N° 24/06/25-10	Groupement de commande avec la DRNM	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

Point d'information et questions diverses :

Monsieur le Président donne la parole à la Directrice pour :

- L'Information du courrier du Ministère de la Culture d'exonération du paiement des droits d'inscription pour les étudiants boursiers (circulaire de Madame Rachida Dati)

Les Ecoles Supérieures d'Art et de Design sont en attente de précisions pour la mise en place des boursiers 2025-26.

Madame Messara dit ne pas avoir encore d'information sur la mise en œuvre de ce dispositif, ni la répartition par école. Elle propose donc de se renseigner et de revenir pour nous donner les réponses nécessaires à notre rentrée.

Date de la réunion du prochain Conseil d'administration

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au **mardi 21 octobre 2025 à 14h30.**

Un courriel sera envoyé à l'ensemble des membres pour les informer.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à **16h45**

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES A L'ECOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Mis à l'affichage, le

**Le Président du Conseil d'Administration de
l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée**

Monsieur Yann TAINGUY

